



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrandes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2025

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, et

PERY Célie, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

MOUSSIER Loïc ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe

RAPINE Robert ayant donné pouvoir à POILANE Éric

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie

◆ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT REENSEUR

Monsieur le maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population du 16 janvier au 15 février.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateurs de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération ;

DÉCIDE

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, 1 emploi non permanent d'agent recenseur



- De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

La nomination d'un agent de la collectivité qui remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires

La dotation versée par l'INSEE couvrira tout ou partie des frais de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la désignation d'un agent coordinateur et la création d'un poste d'agent recenseur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 15 janvier 2025
Le Maire,
Éric POILANE



Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 15/01/2025 et sa publication en date du 15/01/2025, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.